



COMMUNAUTE DE COMMUNES

DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 30 MARS 2023

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 48	Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 48	Nombre de délégués : - présents : 40 - représentés : 3 TOTAL 43
--	---	---

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 30 mars à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

<i>Pour la commune d'ALTORF :</i> M. Bruno EYDER, Maire Mme Laurence HOMMEL, Adjointe	<i>Pour la commune d'ERGERSHEIM :</i> Mme Marianne WEHR, Maire -	<i>Pour la ville de MUTZIG :</i> M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire Mme Caroline PFISTER, Adjointe
<i>Pour la commune d'AVOLSHEIM :</i> M. Pascal GEHIN, Maire -	<i>Pour la commune d'ERNOLSHEIM-B. :</i> M. Eric FRANCHET, Maire Mme Solène HOEHN, Adjointe	- Mme Armelle MORGENTHALER, Cons. Mun.
<i>Pour la commune de DACHSTEIN :</i> M. Laetitia MARTZ, Maire M. Fabien SCHMITT, Adjoint	<i>Pour la commune de GRESSWILLER :</i> M. Pierre THIELEN, Maire Mme Sandrine HIMBERT, Adjointe	- M. Claudio FAZIO, Cons. Mun.
<i>Pour la commune de DINSHEIM/BR. :</i> Mme Marie-Reine FISCHER, Maire M. Laurent JUSZCZAK, Cons. Mun.	<i>Pour la commune d'HEILIGENBERG :</i> M. Guy ERNST, Maire -	<i>Pour la commune de NIEDERHASLACH :</i> Mme Marielle HELLBURG, Maire M. Laurent FARON, Adjoint
<i>Pour la commune de DORLISHEIM :</i> M. Gilbert ROTH, Maire Mme Marie-Mad. IANTZEN, Adjointe M. David PAULY, Cons. Mun.	<i>Pour la ville de MOLSHEIM :</i> M. Laurent FURST, Maire Mme Chantal JEANPERT, Adjointe -	<i>Pour la commune d'OBERHASLACH :</i> M. Jean BIEHLER, Maire -
<i>Pour la commune de DUPPIGHEIM :</i> M. Julien HAEGY, Maire Mme Laetitia FALEMPIN, Adjointe	- M. Gilbert STECK, Adjoint M. Martial HELLER, Adjoint	<i>Pour la commune de SOULTZ-BAINS :</i> M. Alain VON WIEDNER, Adjoint M. Nicolas WEBER, Adjoint
<i>Pour la commune de DUTTLENHEIM :</i> M. Alexandre DENISTY, Maire Mme Sylvia FENGER HOFFMANN, Adjointe -	Mme Christelle WAGNER-TONNER, Adjointe Mme Catherine WOLFF, Cons. Mun. M. Jean-Michel WEBER, Cons. Mun. -	<i>Pour la commune de STILL :</i> M. Alexandre GONCALVES, Maire Mme Chantal SITTLER, Adjointe
		<i>Pour la commune de WOLXHEIM :</i> M. Adrien KIFFEL, Maire Mme Nathalie DISCHLER, Adjointe

Membres représentés :

M. Denis TOURNEMAINE	ayant donné procuration à Mme Marianne WEHR
Mme Sylvie TETERYCZ	ayant donné procuration à Mme Christelle WAGNER-TONNER
M. Thierry KLEIN	ayant donné procuration à Mme Caroline PFISTER

Membre titulaire représenté par son suppléant :

-

Membres excusés :

M. Philippe HEITZ, Adjoint de MOLSHEIM
Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe d'OBERHASLACH

Assistaient en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Christian WAGNER, Adjoint d'AVOLSHEIM
M. Jean-François SCHNEIDER, Adjoint d'HEILIGENBERG

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 1.2. Approbation du Procès-Verbal des délibérations de la séance ordinaire du 2 mars 2023

2. FINANCES, BUDGET ET RESSOURCES HUMAINES

- 2.1. Finances et Budget
 - 2.1.1. Compte Financier Unique de l'Exercice 2022
 - 2.1.2. Fixation des taux des taxes directes locales pour 2023
 - 2.1.3. Taxe GEMAPI : Détermination du produit pour 2023
 - 2.1.4. Affectations des résultats de l'Exercice 2022 et adoption des Budgets Primitifs de l'Exercice 2023
 - 2.1.5. Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG
 - 2.1.6. Attribution d'une subvention à la Mission Locale du Bassin d'Emploi MOLSHEIM-SCHIRMECK
 - 2.1.7. Attribution d'une subvention au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural BRUCHE-MOSSIG au titre de l'animation de TREMPLIN ENTREPRISES
 - 2.1.8. Attribution d'une subvention au Club-Vosgien
 - 2.1.9. Etat annuel des indemnités perçues par les élus locaux
- 2.2. Ressources Humaines
 - 2.2.1. Administration Générale : Adhésion au service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le remplacement d'un agent placé en congé de maternité
 - 2.2.2. Piscines : Création de postes de saisonniers

3. TOURISME

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : RAPPORT D'ACTIVITE, COMPTE-RENDU FINANCIER ET DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE

4. EAU ET ASSAINISSEMENT

- 4.1. Gestion des Eaux Pluviales et Urbaines – Commune d'AVOLSHEIM – Rue Sainte Pétronille – Convention de gestion
- 4.2. Gestion des Eaux Pluviales et Urbaines – Ville de MOLSHEIM – Rue du Donon – Convention de gestion

- 4.3. Eau - Pollution des eaux souterraines par les solvants chlorés – Convention de recherche & développement partagés relative à l'aide à la gestion du panache de pollution par l'approche isotopique
- 4.4. Eau potable – Commune de DUTTLENHEIM – Extension du réseau d'eau rue d'Innenheim : Acceptation d'une offre de concours
- 4.5. Eau potable – Commune de DUPPIGHEIM – Renouvellement du réseau rue de la Gare : Adoption du projet
- 4.6. Assainissement général et alimentation en eau potable – Commune de DUTTLENHEIM – Renforcement de l'assainissement et renouvellement de l'eau rue du Cimetière et rue du 24 Novembre : Adoption du projet
- 4.7. Eau potable – Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE – Reprise de branchements rue de la Gare : Adoption du projet
- 4.8. Eau potable – Commune de GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM – Déviation de la conduite intercommunale rue Leclerc : Adoption du projet
- 4.9. Assainissement général et alimentation en eau potable – Commune de HEILIGENBERG – Assainissement collectif et renouvellement de l'eau rue de la Batteuse : Adoption du projet
- 4.10. Eau potable – Ville de MOLSHEIM – Renouvellement du réseau rue des Allies : Adoption du projet
- 4.11. Eau potable – Ville de MUTZIG – Renforcement du réseau rue du Général Leclerc : Adoption du projet
- 4.12. Eau potable – Commune de NIEDERHASLACH – Interconnexion de secours avec la Commune d'OBERHASLACH : Adoption du projet
- 4.13. Eau potable – Commune de WOLXHEIM – Renouvellement du réseau rue de l'Île : Adoption du projet
- 4.14. Eau potable – Commune de WOLXHEIM – Renouvellement du réseau du lotissement Saint-Denis : Adoption du projet

5. QUESTIONS ORALES

Conformément à l'article 10 du Règlement Intérieur

6. DIVERS ET COMMUNICATION

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

N° 23-15

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les articles L.2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la désignation d'un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire à chacune de ses séances plénières ;

VU l'article 15 du Règlement Intérieur ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
désigne**

Monsieur Alain VON WIEDNER, en tant que secrétaire de la séance plénière en date du 30 mars 2023.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2023

N° 23-16

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 31 du Règlement Intérieur ;

VU le Procès-Verbal des délibérations de la séance plénière du 2 mars 2023, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 30 mars 2023 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**approuve
à l'unanimité**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance plénière du 2 mars 2023, dans les forme et rédaction proposées,

et procède

à sa signature.

OBJET : FINANCES ET BUDGET - COMPTE FINANCIER UNIQUE ET RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2022

N° 23-17

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'exercice 2022, arrêté respectivement par le Conseil Communautaire en ses séances ordinaires des 31 mars 2022 et 15 décembre 2022 ;

VU les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du Compte de Gestion 2022 que des opérations complémentaires effectuées en 2023 ;

VU la loi N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019 et notamment son article 242 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

VU sa délibération N° 21-50 du 1^{er} juillet 2021 portant adoption anticipée du référentiel budgétaire et comptable M57 et expérimentation du Compte Financier Unique ;

VU sa délibération N° 21-96 du 9 décembre 2021 statuant sur le régime d'amortissement et de fongibilité des crédits dans le cadre de la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public ;

CONSIDERANT que la clôture des budgets d'investissement de l'exercice 2022, intervient au 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT dès lors, qu'il convient d'établir l'état des restes à réaliser des sections d'investissement à reporter sur l'exercice 2023 lors du vote des Budgets, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 16 mars 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

ET APRES en avoir délibéré sous la présidence de Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente, Monsieur Laurent FURST, Président de la Communauté de Communes au cours de l'année 2022, ayant quitté la salle préalablement au vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, application aux établissements Publics de Coopération Intercommunale selon l'article L.5211-1 du même Code ;

par 42 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

1° AU TITRE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2022

approuve

le Compte Financier Unique de l'Exercice 2022 présenté par le Président, dont la balance s'établit comme suit :

BUDGET PRINCIPAL		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
REALISATION DE L'EXERCICE 2022	Recettes réalisées	2 391 849,50	8 344 502,02	10 736 351,52
	Dépenses réalisées	- 787 913,57	- 6 930 354,87	- 7 718 268,44
	Résultat 2022	1 603 935,93	1 414 147,15	3 018 083,08
RESULTATS ANTERIEURS REPORTE 2021		10 547 060,11		10 547 060,11
RESULTAT DE CLOTURE 2022		12 150 996,04	1 414 147,15	13 565 143,19
RESTES A REALISER 2022	Recettes	25 200,00	-	25 200,00
	Dépenses	- 1 660 291,61	-	- 1 660 291,61
	Solde RAR	- 1 635 091,61	-	- 1 635 091,61
RESULTAT CUMULE		10 515 904,43	1 414 147,15	11 930 051,58

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
REALISATION DE L'EXERCICE 2022	Recettes réalisées	3 044 077,84	4 752 062,89	7 796 140,73
	Dépenses réalisées	- 2 314 020,83	- 3 577 190,72	- 5 891 211,55
	Résultat 2022	730 057,01	1 174 872,17	1 904 929,18
RESULTATS ANTERIEURS REPORTE 2021		5 520 135,09		5 520 135,09
RESULTAT DE CLOTURE 2022		6 250 192,10	1 174 872,17	7 425 064,27
RESTES A REALISER 2022	Recettes	202 392,71	-	202 392,71
	Dépenses	- 744 979,87	-	- 744 979,87
	Solde RAR	- 542 587,16	-	- 542 587,16
RESULTAT CUMULE		5 707 604,94	1 174 872,17	6 882 477,11

BUDGET ANNEXE EAU		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
REALISATION DE L'EXERCICE 2022	Recettes réalisées	3 418 102,23	4 833 494,89	8 251 597,12
	Dépenses réalisées	- 1 721 644,09	- 3 971 608,75	- 5 693 252,84
	Résultat 2022	1 696 458,14	861 886,14	2 558 344,28
RESULTATS ANTERIEURS REPORTE 2021		- 592 760,01		- 592 760,01
RESULTAT DE CLOTURE 2022		1 103 698,13	861 886,14	1 965 584,27
RESTES A REALISER 2022	Recettes	46 914,48	-	46 914,48
	Dépenses	- 351 337,38	-	- 351 337,38
	Solde RAR	- 304 422,90	-	- 304 422,90
RESULTAT CUMULE		799 275,23	861 886,14	1 661 161,37

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
REALISATION DE L'EXERCICE 2022	Recettes réalisées	1 011 157,41	3 040 043,56	4 051 200,97
	Dépenses réalisées	- 895 054,23	- 1 231 681,85	- 2 126 736,08
	Résultat 2022	116 103,18	1 808 361,71	1 924 464,89
RESULTATS ANTERIEURS REPORTE 2021		- 1 011 157,41	107,19	- 1 011 050,22
RESULTAT DE CLOTURE 2022		- 895 054,23	1 808 468,90	913 414,67
RESTES A REALISER 2022	Recettes	-	-	-
	Dépenses	-	-	-
	Solde RAR	-	-	-
RESULTAT CUMULE		- 895 054,23	1 808 468,90	913 414,67

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
REALISATION DE L'EXERCICE 2022	Recettes réalisées	-	2 651 407,00	2 651 407,00
	Dépenses réalisées	-	- 2 426 633,00	- 2 426 633,00
	Résultat 2022	-	224 774,00	224 774,00
RESULTATS ANTERIEURS REPORTE 2021		-	-	-
RESULTAT DE CLOTURE 2022		-	224 774,00	224 774,00
RESTES A REALISER 2022	Recettes	-	-	-
	Dépenses	-	-	-
	Solde RAR	-	-	-
RESULTAT CUMULE		-	224 774,00	224 774,00

Ces résultats définitifs seront repris au budget de l'exercice 2023 ?

constate

que la vue détaillée fournie par le comptable est concordante avec la vue d'ensemble fournie par l'ordonnateur

arrête

les opérations budgétaires effectuées pendant l'exercice 2022, pour le Budget Principal, comprenant les différentes fonctions, et pour les Budgets Annexes « Zones d'activités », « Assainissement », « Eau » et « Déchets ménagers », aux chiffres arrêtés ci-dessous :

BUDGETS	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
FONCTION 0 : SERVICES GENERAUX	3 642 547,53	20 042 975,03	16 400 427,50
FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT - FORMATION	-	-	-
FONCTION 3 : SPORTS ET JEUNESSE	2 114 082,15	548 413,69	1 565 668,46
FONCTION 4 : RPE	178 510,94	152 965,47	25 545,47
FONCTION 5 : AME. TERRI. HABITAT	301 366,07	173 372,94	127 993,13
FONCTION 6 : ACTION ECONOMIQUE	629 087,77	184 123,59	444 964,18
FONCTION 7 : AMEN. ET SERV. URBAINS, ENVIRONNEM.	181 166,48	18 374,00	162 792,48
FONCTION 8 : TRANSPORT	671 507,50	163 186,91	508 320,59
SOUS-TOTAL : BUDGET GENERAL	7 718 268,44	21 283 411,63	13 565 143,19
SOUS-TOTAL : BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES	3 137 893,49	4 051 308,16	913 414,67
SOUS-TOTAL : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	5 891 211,55	13 316 275,82	7 425 064,27
SOUS-TOTAL : BUDGET ANNEXE EAU	6 286 012,85	8 251 597,12	1 965 584,27
SOUS-TOTAL : BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS	2 426 663,00	2 651 407,00	224 744,00
TOTAL GENERAL	25 460 049,33	49 553 999,73	24 093 950,40

2° AU TITRE DES RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2022

reconnait

la sincérité des états des restes à réaliser de la section d'investissement suivants :

BUDGETS	DEPENSES	RECETTES	RAR
FONCTION 0 : SERVICES GENERAUX	218 187,92	-	218 187,92
FONCTION 3 : SPORTS ET JEUNESSE	216 738,10	-	216 738,10
FONCTION 5 : AME. TERRI. HABITAT	1 296,00	-	1 296,00
FONCTION 6 : ACTION ECONOMIQUE	62 740,00	-	62 740,00
FONCTION 7 : AMEN. ET SERV. URBAINS, ENVIRONNEM.	19 720,00	-	19 720,00
FONCTION 8 : TRANSPORT	1 141 609,59	25 200,00	1 116 409,59
SOUS-TOTAL : BUDGET GENERAL	1 660 291,61	25 200,00	1 635 091,61
SOUS-TOTAL : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	744 979,87	202 392,71	542 587,16
SOUS-TOTAL : BUDGET ANNEXE EAU	351 337,38	46 914,48	304 422,90
TOTAL RAR	2 756 608,86	274 507,19	2 482 101,67

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états,

précise

que ces écritures seront reprises dans le Budget Primitif de l'exercice 2023.

OBJET : FINANCES ET BUDGET - FISCALITE DIRECTE LOCALE ADDITIONNELLE : DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2023

N° 23-18

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la Fiscalité Directe Locale ainsi que les articles 17 et 18 de la loi N° 82-540 du 28 juin 1982 ;

CONSIDERANT que les taux d'imposition pour l'exercice 2022, s'élevaient à :

Pour les taxes additionnelles :

• Taxe d'habitation	:	-
• Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	1,87 %
• Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	6,75 %
• Cotisation foncière des entreprises	:	2,89 %

Pour la Fiscalité Professionnelle de Zone :

- Taux	:	19,53 %
--------	---	---------

CONSIDERANT que :

- ✓ suite à la réforme de la fiscalité directe locale :
 - depuis 2020 et jusqu'en 2022, le taux de la Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019,
 - depuis 2021, la Communauté de Communes ne perçoit plus la Taxe d'Habitation sur les résidences principales qui est compensée par de la TVA versée par l'Etat,
- ✓ à compter de 2023, le taux de la Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 16336 B sexies du Code Général des Impôts ;

VU sa délibération N° 23-07 du 2 mars 2023 suggérant, dans le cadre du débat général d'orientations budgétaires, le gel des taux des taxes additionnelles et de la fiscalité professionnelle de zone pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT, au regard du dossier fiscal présenté, qu'il a été admis dans le cadre des conclusions budgétaires pour la définition du seuil d'équilibre, de procéder au maintien de la pression fiscale ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 16 mars 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de fixer, en conséquence, les taux d'imposition pour l'exercice 2023 comme suit :

Pour les taxes additionnelles :

• Taxe d'habitation	:	3,84 %
• Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	1,87 %
• Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	6,75 %
• Cotisation foncière des entreprises	:	2,89 %

Pour la Fiscalité Professionnelle de Zone :

- Taux	:	19,53 %
et un taux capitalisable mis en réserve de	:	0,100 %

OBJET : FINANCES ET BUDGET – TAXE « GEMAPI » : DETERMINATION DU PRODUIT POUR L'ANNEE 2023

N° 23-19

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2334-2, L. 5211-5 et L.5214-16 ;

VU le Code de l'environnement, notamment l'article L.211-7 ;

VU le Code Général des Impôts, notamment les articles 1530 bis et 1639 A bis ;

VU la loi N° 2014-28 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM), notamment l'article 56 ;

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), notamment ses articles 64 et 76 ;

VU la loi N° 2016-1087 du 8 août 2016, pour la Reconquête de la Biodiversité, de la Nature et des Paysages, notamment les articles 61 à 65 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes exerce la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ;

CONSIDERANT qu'une partie de cette compétence a été transférée au Syndicat Mixte du Bassin Bruche-Mossig ;

CONSIDERANT que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui exercent en application du I bis de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

VU sa délibération N° 22-47 du 30 juin 2022 instituant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

CONSIDERANT que le produit de cette taxe est arrêté avant le 15 avril de chaque année pour une application l'année en cours, par l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération

Intercommunale, dans la limite d'un plafond fixe à quarante euros par habitant, au sens de l'article L. 2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence ;

VU sa délibération N° 23-07 du 2 mars 2023 portant débat général d'orientations budgétaires, sur la base du rapport d'orientation budgétaire pour l'Exercice 2023 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 16 mars 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

par 40 voix POUR, 3 voix CONTRE et 0 ABSTENTION
décide

d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (dite "taxe GEMAPI") à 120.000 € pour l'année 2023,

souligne

que ce montant correspondant à la contribution financière de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du Bassin Bruche-Mossig pour l'année 2023,

précise

que le produit de la taxe est inscrit au Budget Primitif de l'Exercice 2023,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

OBJET : FINANCES ET BUDGET : AFFECTATIONS DES RESULTATS 2022 ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023

N° 23-20

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU sa délibération N° 21-50 du 1^{er} juillet 2021 portant adoption anticipée du référentiel budgétaire et comptable M57 et expérimentation du Compte Financier Unique ;

VU sa délibération N° 21-96 du 9 décembre 2021 statuant sur le régime d'amortissement et de fongibilité des crédits dans le cadre de la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2021 ;

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU sa délibération N° 23-17 de ce jour tendant à l'approbation du Compte Financier Unique de l'Exercice 2022 ;

VU sa délibération N° 23-07 du 2 mars 2023 portant débat général d'orientations budgétaires, sur la base du rapport d'orientation budgétaire pour l'Exercice 2023 ;

VU sa délibération N° 23-09 du 2 mars 2023 portant création d'un budget annexe « Aires d'accueil des gens du voyage » ;

VU le projet du Budget Primitif de l'exercice 2023, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, sur l'extranet « élus » du site internet de la Communauté de Communes ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 16 mars 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

I. EN CE QUI CONCERNE LES AFFECTATIONS DES RESULTATS 2022

par 41 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS

1° décide

sur le principe, d'affecter la totalité des excédents des sections de fonctionnement des différents budgets aux sections d'investissement des mêmes budgets,

2° procède ainsi

1° pour le Budget Principal, à l'affectation de la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour le financement de nouvelles dépenses, comme suit :

➤ <u>Section d'investissement :</u>	
✓ Résultat :	12.150.996,04 €
✓ Restes à réaliser en dépenses :	- 1.660.291,61 €
✓ Restes à réaliser en recettes :	25.200,00 €
✓ Soit, résultat de la section :	10.515.904,43 €
➤ <u>Section de fonctionnement :</u>	
✓ Résultat (pour mémoire) :	1.414.147,15 €
➤ <u>Ecritures d'affectations des résultats de l'exercice 2022 :</u>	
✓ Compte 1068 : <i>Excédents de fonctionnement capitalisés :</i>	1.414.147,15 €
✓ Ligne 002 : <i>Excédent de fonctionnement reporté :</i>	0,00 €
✓ Ligne 001 : <i>Excédent d'investissement reporté :</i>	12.150.996,04 €

2° pour le Budget Annexe « ZONES D'ACTIVITES », les affectations des résultats se traduisent comme suit :

➤ <u>Section d'investissement :</u>	
✓ Résultat :	- 895.054,23 €
✓ Restes à réaliser en dépenses :	0,00 €
✓ Restes à réaliser en recettes :	0,00 €
✓ Soit, besoin de financement net de la section :	-895.054,23 €
➤ <u>Section de fonctionnement :</u>	
✓ Résultat (pour mémoire) :	1.808.468,90 €
➤ <u>Ecritures d'affectations des résultats de l'exercice 2022 :</u>	
✓ Compte 1068 : <i>Excédents de fonctionnement capitalisés :</i>	0,00 €
✓ Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté :	1.808.468,90 €
✓ Ligne 001 : Résultat d'investissement reporté :	-895.054,23 €

3° pour le Budget Annexe « ASSAINISSEMENT », à l'affectation de la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour le financement de nouvelles dépenses, comme suit :

➤ <u>Section d'investissement :</u>	
✓ Résultat :	6.250.192,10 €
✓ Restes à réaliser en dépenses :	- 744.979,87 €
✓ Restes à réaliser en recettes :	202.392,71 €
✓ Soit, excédent net de la section :	5.707.604,94 €
➤ <u>Section de fonctionnement :</u>	
✓ Résultat (pour mémoire) :	1.174.872,17 €
➤ <u>Ecritures d'affectations des résultats de l'exercice 2021 :</u>	
✓ Compte 1068 : <i>Excédents de fonctionnement capitalisés :</i>	1.174.872,17 €
✓ Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté :	0,00 €
✓ Ligne 001 : Excédent d'investissement reporté :	6.250.142,10 €

4° pour le Budget Annexe « EAU », à l'affectation de la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour le financement de nouvelles dépenses, comme suit :

➤ <u>Section d'investissement :</u>	
✓ Résultat :	1.103.698,13 €
✓ Restes à réaliser en dépenses :	- 351.337,38 €
✓ Restes à réaliser en recettes :	46.914,48 €
✓ Soit, résultat de la section :	799.275,23 €
➤ <u>Section de fonctionnement :</u>	
✓ Résultat (pour mémoire) :	861.886,14 €
➤ <u>Ecritures d'affectations des résultats de l'exercice 2021 :</u>	
✓ Compte 1068 : <i>Excédents de fonctionnement capitalisés :</i>	861.886,14 €
✓ Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté :	0,00 €
✓ Ligne 001 : Excédent d'investissement reporté :	1.103.698,13 €

5° pour le Budget Annexe « DECHETS MENAGERS », le résultat de la section de fonctionnement étant égal à 0, il ne peut être affecté au besoin de financement de la section d'investissement :

➤ <u>Section d'investissement :</u>	
✓ Résultat :	0,00 €
✓ Soit, besoin de financement net de la section :	0,00 €
➤ <u>Section de fonctionnement :</u>	
✓ Résultat (pour mémoire) :	224.744,00 €
➤ <u>Ecritures d'affectations des résultats de l'exercice 2022:</u>	NEANT
✓ Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté :	224.744,00 €

II. EN CE QUI CONCERNE LE BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023

par 41 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS

3° approuve

⇒ le Budget Primitif de l'exercice 2023 du BUDGET PRINCIPAL qui se présente comme suit :

⇒ section de fonctionnement	8.566.360,00 €
⇒ section d'investissement	<u>16.402.900,19 €</u>
TOTAL	24.969.260,19 €

⇒ le Budget Primitif de l'exercice 2023 du BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES » qui se présente comme suit :

⇒ section de fonctionnement	6.006.831,98 €
⇒ section d'investissement	<u>3.761.975,31 €</u>
TOTAL	9.768.807,29 €

⇒ le Budget Primitif de l'exercice 2023 du BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » qui se présente comme suit :

⇒ section de fonctionnement	4.675.150,00 €
⇒ section d'investissement	<u>9.320.456,98 €</u>
TOTAL	13.995.606,98 €

⇒ le Budget Primitif de l'exercice 2023 du BUDGET ANNEXE « EAU » qui se présente comme suit :

⇒ section de fonctionnement	5.074.100,00 €
⇒ section d'investissement	<u>4.630.837,38 €</u>
TOTAL	9.704.937,38 €

⇒ le Budget Primitif de l'exercice 2023 du BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS » qui se présente comme suit :

⇒ section de fonctionnement	3.124.744,00 €
⇒ section d'investissement	<u>0,00 €</u>
TOTAL	3.124.744,00 €

⇒ le Budget Primitif de l'exercice 2023 du BUDGET ANNEXE « AIRES D'ACCUEILS DES GENS DU VOYAGE » qui se présente comme suit :

⇒ section de fonctionnement	317.500,00 €
⇒ section d'investissement	<u>286.700,00 €</u>
TOTAL	604.200,00 €

BUDGET GLOBAL **62.167.555,84 €**

4° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué, pour le Budget Principal, le Budget Annexe « Zones d'Activités » et le Budget Annexe « Déchets Ménagers », à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas d'insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires du chapitre,

5° décide

de constituer des provisions pour créances douteuses : Provisions relatives à la couverture du risque d'irrécouvrabilité, au vu des restes à recouvrer au 31 décembre 2022, transmis par le Comptable Public,

6° fixe

à 750.000 € la contribution du Budget Général au Budget annexe « Assainissement » au titre des eaux pluviales, en application de la circulaire du 12 décembre 1978,

7° accepte

que le déficit du Budget Annexe « Aires d'accueil des gens du voyage » soit pris en charge par le Budget Principal, à hauteur de 150.000 €, étant précisé que ce montant sera ajusté en fin d'exercice en fonction des dépenses et recettes réelles,

8° maintient

à 2 % le taux de frais administratif applicable par la Communauté de Communes aux opérations d'assainissement et d'eau dont elle se constitue maître d'ouvrage pour le compte de tiers,

9° statue

au titre de la situation des effectifs du personnel communautaire 2023, conformément à l'état, annexe du budget, des emplois permanents.

OBJET : FINANCES ET BUDGET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

N° 23-21

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes, en la dotant notamment de la compétence tendant à la création d'un Office de Tourisme Intercommunal ;

VU subsidiairement, sa délibération N° 22-95 du 15 décembre 2022 attribuant à l'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, une avance de 62.500,00 € sur la subvention au titre de sa dotation pour l'année 2023 ;

VU le Budget Prévisionnel pour l'exercice 2023 de l'Office de Tourisme Intercommunal présenté par Monsieur Jean BIEHLER, Vice-Président ;

VU le Budget Primitif de l'exercice 2023 approuvé par délibération N° 23-20 de ce jour ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2541-12-10 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 16 mars 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré, Mesdames Armelle MORGENTHALER, Laurence HOMMEL et Nathalie DISCHLER, ainsi que Messieurs Jean BIEHLER, Martial HELLER et Pierre THIELEN, également membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunal, n'ayant pas pris part au vote ;

par 37 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION
décide

d'attribuer une subvention globale de 250.000,00 € à l'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, au titre de sa dotation de fonctionnement pour l'année 2023,

rappelle

que la taxe de séjour encaissée par la Communauté de Communes, en vertu de la délibération N° 15-07 du 19 février 2015, est reversée, par imputation sur le compte 657382, à l'Office de Tourisme, en sus de la subvention, objet de la présente décision,

souligne

que le décaissement de la subvention est susceptible d'être ordonnancé par acomptes trimestriels,

précise

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif pour l'exercice 2023,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant au versement de cette subvention.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MISSION LOCALE DU BASSIN D'EMPLOI MOLSHEIM-SCHIRMECK

N° 23-22

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2007 dotant la Communauté de Communes de la compétence intitulée « *participation financière à la Mission Locale du Bassin d'Emploi MOLSHEIM-SCHIRMECK* » ;

CONSIDERANT que la participation financière correspondante s'élève à 45.316,70 €, soit 1,10 € par habitant, au titre de l'exercice 2023 ;

VU le Budget Primitif de l'exercice 2023 approuvé par délibération N° 23-20 de ce jour ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2541-12-10 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 16 mars 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré, Mesdames Armelle MORGENTHALER, Sandrine HIMBERT, Nathalie DISCHLER, Chantal JEANPERT et Monsieur Pascal GEHIN, également membres du Conseil d'Administration de la Mission Locale du Bassin d'Emploi MOLSHEIM-SCHIRMECK, n'ayant pas pris part au vote ;

par 38 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION
décide

d'attribuer une subvention de 45.316,70 € à LA MISSION LOCALE DU BASSIN D'EMPLOI MOLSHEIM-SCHIRMECK, au titre de l'exercice 2023,

précise

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant au versement de cette subvention.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL BRUCHE MOSSIG, AU TITRE DE L'ANIMATION DE TREMLIN ENTREPRISES

N° 23-23

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes, en la dotant notamment de la compétence en matière de développement et d'actions économiques ;

VU le Budget Prévisionnel pour l'exercice 2023 de TREMLIN ENTREPRISES, nécessitant une subvention d'équilibre financier de la Communauté de Communes à hauteur de 15.000,00 € ;

VU le Budget Primitif de l'exercice 2023 approuvé par délibération N° 23-20 de ce jour ;

CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT que TREMLIN ENTREPRISES est une pépinière d'entreprises portée par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.) BRUCHE MOSSIG ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2541-12-10 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 16 mars 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré, Madame Marie-Reine FISCHER et Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, également membres du Bureau de TREMLIN ENTREPRISES, n'ayant pas pris part au vote ;

par 41 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION
décide

d'attribuer une subvention de 15.000,00 € au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.) BRUCHE MOSSIG pour l'animation, au titre de l'exercice 2023, de TREMLIN ENTREPRISES,

précise

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant au versement de cette subvention.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CLUB-VOSGIEN

N° 23-24

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est compétente pour la promotion du tourisme ;

CONSIDERANT que les sentiers touristiques contribuent à l'attractivité touristique du territoire ;

CONSIDERANT que le Club Vosgien œuvre pour la balisage et l'entretien des sentiers en question ;

VU le Budget Primitif de l'exercice 2023 approuvé par délibération N° 23-20 de ce jour ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2541-12-10 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en ses séances des 26 janvier 2023 et 16 mars 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité
décide

d'attribuer une subvention de 1.950,00 € au CLUB-VOSGIEN, au titre de l'exercice 2023, pour le balisage et l'entretien des sentiers touristiques sur le territoire de la Communauté de Communes,

précise

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant au versement de cette subvention.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS LOCAUX

N° 23-25

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-12-1 ;

CONSIDERANT dans ce contexte l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, dont bénéficie les élus siégeant dans leur conseil et de le communiquer chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget ;

VU l'état des indemnités en question au titre de l'année 2022, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 30 mars 2023 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 16 mars 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

prend acte

de l'état des indemnités des élus intercommunaux au titre de l'année 2022, conformément aux dispositions de l'article L.5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel que présenté.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE : ADHESION AU SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN, POUR LE REMPLACEMENT D'UN AGENT PLACE EN CONGE DE MATERNITE

N° 23-26

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSIDERANT que la responsable de la gestion administrative du personnel de la Communauté de Communes va prochainement être placée en congé de maternité ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin dispose d'un service intérim tendant à la mise à disposition de personnel temporaire ;

ESTIMANT opportun de recourir à ce service pour l'établissement de l'ensemble des fiches de paye de la Communauté de Communes ainsi que le mandatement des salaires, étant précisé que les autres missions de l'intéressée seront réparties à d'autres agents administratifs de la Communauté de communes ;

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25 ;

VU le projet de convention cadre pour la mise à disposition de personnel temporaire de la part du service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, diffusé à

l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 30 mars 2023 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 16 mars 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

ET APRES en avoir délibéré;

**à l'unanimité
entérine**

la convention cadre de mise à disposition de la part du service intérim public, dans les forme et rédaction proposées,

précise

que ce dispositif permet de pallier partiellement l'absence de la responsable de la gestion administrative du personnel, placée prochainement en congé de maternité,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention en question.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION DE POSTES DE SAISONNIERS

N° 23-27

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 confiant la compétence relative à l'entretien, la gestion et la réalisation des travaux d'aménagement, de réhabilitation et d'extension des piscines à la Communauté de Communes ;

A L'INSTAR des années précédentes ;

AFIN de pourvoir :

- d'une part, au remplacement du personnel permanent en congé pendant la période estivale,
- d'autre part, à l'extension des horaires d'ouverture au public durant la même période,
- enfin, au fonctionnement de la piscine de plein-air de MOLSHEIM ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-23.2 ;

VU le décret N° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en ce qui concerne les agents contractuels ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Adrien KIFFEL, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de créer, pour les piscines de DACHSTEIN, MOLSHEIM et MUTZIG, des postes de saisonniers en équivalence temps plein, de la manière suivante :

☞ Pour le service technique :

du 4 mai au 4 septembre 2023 : 2 postes

☞ Pour la surveillance des bassins :

du 15 mai au 23 mai 2023 : 1 poste

du 24 mai au 30 juin 2023 : 8 postes

du 1^{er} juillet au 31 juillet 2023 : 10 postes

du 1^{er} août au 3 septembre 2023 : 10 postes

du 4 septembre au 17 septembre 2023 : 2 postes

☞ Pour les vestiaires et la caisse :

du 15 mai au 10 septembre 2023 : 10 postes

précise

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023.

OBJET : TOURISME – OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : RAPPORT D'ACTIVITE, COMPTE-RENDU FINANCIER ET DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE

N° 23-28

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes, en lui conférant notamment la compétence tendant à la création d'un Office de Tourisme Intercommunal ;

VU les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ainsi créés ;

VU la convention entre l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et la Communauté de Communes, en date du 9 juillet 2008 ;

VU ainsi l'article 3 de cette convention disposant que chaque année, l'Office de Tourisme Intercommunal est tenu de présenter à la Communauté de Communes son rapport d'activité, un compte-rendu financier, ainsi qu'une déclaration de politique générale assortie d'objectifs ;

prend acte

du rapport d'activité, du compte-rendu financier et de la déclaration de politique générale de l'Office de Tourisme Intercommunal présentés séance tenante par son Président, Monsieur Jean BIEHLER.

OBJET : ASSAINISSEMENT – GESTION DES EAUX PLUVIALES ET URBAINES – COMMUNE D'AVOLSHEIM – RUE SAINTE PETRONILLE : CONVENTION DE GESTION

N° 23-29

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 22-63 du 30 juin 2022 définissant la politique de la Communauté de Communes en matière de gestion des eaux pluviales ;

VU sa délibération N° 22-65 du 30 juin 2022 définissant les modalités de financement des travaux de déracordement d'espaces publics du réseau d'assainissement ;

CONSIDERANT qu'une opération sise rue Sainte Pétronille à AVOLSHEIM est susceptible de s'inscrire dans ce dispositif ;

CONSIDERANT que la Commune d'AVOLSHEIM souhaite corrélativement réaliser des travaux de plantations ornementales et de protection de la noue qui n'entrent pas dans le champ d'intervention de la Communauté de Communes ;

ESTIMANT dès lors opportun de définir formellement les modalités de financement et d'entretien des aménagements liées à la gestion y relatives ;

VU ainsi le projet de convention en ce sens, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 30 mars 2023 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 9 mars 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention à conclure avec la Commune d'AVOLSHEIM, relative à la définition des modalités de financement et d'entretien des aménagements liées à la gestion des eaux pluviales urbaines de la rue Sainte Pétronille à AVOLSHEIM, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : ASSAINISSEMENT – GESTION DES EAUX PLUVIALES ET URBAINES – VILLE DE MOLSHEIM – RUE DU DONON : CONVENTION DE GESTION

N° 23-30

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 22-63 du 30 juin 2022 définissant la politique de la Communauté de Communes en matière de gestion des eaux pluviales ;

CONSIDERANT qu'une opération sise rue du Donon à MOLSHEIM est susceptible de s'inscrire dans ce dispositif ;

CONSIDERANT que les aménagements y relatifs relèvent pour partie de la compétence « voirie » détenue par la Ville de MOLSHEIM et pour partie de la gestion des eaux pluviales urbaines incombant à la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT, en outre, que l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a apporté son soutien financier à ce titre à la Ville de MOLSHEIM ;

ESTIMANT dès lors opportun de définir formellement les modalités de financement et d'entretien des aménagements liées à la gestion y relatives ;

VU ainsi le projet de convention en ce sens, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 30 mars 2023 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 9 mars 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention à conclure avec la Ville de MOLSHEIM, relative à la définition des modalités de financement et d'entretien des aménagements liées à la gestion des eaux pluviales urbaines de la rue du Donon à MOLSHEIM, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

**OBJET : EAU POTABLE – POLLUTION DES EAUX SOUTERRAINES PAR LES SOLVANTS CHLORES :
CONVENTION DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT PARTAGES RELATIVE A L'AIDE A LA
GESTION DU PANACHE DE POLLUTION PAR L'APPROCHE ISOTOPIQUE**

N° 23-31

Exposé

Le secteur sud de Molsheim est concerné par une pollution des eaux souterraines en amont des forages d'eau potable d'Altorf, par des solvants chlorés en concentrations importantes et ce, depuis plusieurs années. Le forage Altorf_1 n'est plus utilisé pour l'alimentation en eau potable, et a dû être remplacé par le forage Altorf_2.

Les connaissances restent limitées sur ce secteur, notamment sur la géologie et les sens d'écoulement différenciés entre les deux aquifères reconnus dans le périmètre des études.

Par délibération N° 19-101 du 19 décembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé de créer quatre piézomètres entre Molsheim et Altorf.

Les mesures qui y ont été faites depuis font apparaître une augmentation récente des concentrations en tétrachloroéthylène, menaçant à terme la pérennité du forage Altorf_2.

Dans ce contexte, l'État a missionné le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) pour conduire une démarche concertée afin d'établir un diagnostic global, à partir d'un échange d'informations, de leur consolidation et de leur exploitation.

C'est ainsi que le BRGM et la Communauté de Communes préconisent de mener, d'un commun accord, un programme de recherche et de développement partagés concernant la faisabilité d'utiliser l'approche isotopique pour déterminer une possible répartition des contributions en polluants des sites industriels au panache de pollution détecté en amont du forage Altorf_2.

Il est en outre suggéré de répartir le financement de ce programme qui s'élève à 12.500 € H.T., de la manière suivante :

- BRGM : 20 %, soit 2.500,00 € H.T.
- Communauté de Communes : 80 %, soit 10.000,00 € H.T.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU l'exposé préalable ;

VU ainsi, le projet de convention de recherche et développement partagés relative à l'aide à la gestion du panache de solvants chlorés au Sud de MOLSHEIM par l'approche isotopique à conclure entre le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et la Communauté de Communes, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 30 mars 2023 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 9 mars 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention de recherche et développement partagés relative à l'aide à la gestion du panache de solvants chlorés au Sud de MOLSHEIM par l'approche isotopique à conclure entre le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et la Communauté de Communes, dans les forme et rédactions proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

**OBJET : EAU POTABLE – COMMUNE DE DUTTLENHEIM – EXTENSION DU RESEAU D'EAU RUE
D'INNENHEIM : ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE CONCOURS**

N° 23-32

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la demande de la SCI SCHATZKAMMER, tendant au raccordement au réseau de distribution d'eau potable gestionnaire de l'exploitation agricole située 7 rue d'Innenheim à DUTTLENHEIM, dont elle est gestionnaire ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes ne projette pas de réaliser ce raccordement, le bien étant situé à près de 200 mètres de l'extrémité du réseau existant, pour des raisons surtout financières ;

CONSIDERANT néanmoins que la SCI SCHATZKAMMER a proposé de prendre en charge la totalité du coût de réalisation de cette opération, par le biais d'une offre de concours ;

CONSIDERANT que, dans ces conditions, la Communauté de Communes est disposée à se porter maître d'ouvrage du projet, dont les travaux sont estimés à 35.000,00 € H.T. ;

ESTIMANT opportun d'assurer corrélativement la défense incendie de l'exploitation agricole en question par la mise en place d'un poteau d'incendie normalisé en extrémité de réseau et dont la dépense y relative incombe à la Commune de DUTTLENHEIM au titre de sa compétence en matière de Défense Extérieur Contre l'Incendie (DECI) ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 9 mars 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

1° adopte

la consistance technique du raccordement de l'exploitation agricole située 7 rue d'Innenheim à DUTTLENHEIM au réseau de distribution d'eau potable, dont la dépense à engager à ce titre est évaluée à 35.000,00 € H.T.,

2° décide

de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,

3° accepte

l'offre de concours de la SCI SCHATZKAMMER, gestionnaire de l'exploitation agricole et propriétaire du bien, tendant à la prise en charge de la totalité du montant T.T.C. de l'opération, en précisant que le paiement correspondant devra être effectué avant son exécution,

4° souligne

que la défense incendie de l'exploitation agricole en question sera corrélativement assurée par la mise en place d'un poteau d'incendie normalisé en extrémité de réseau et dont la dépense y relative sera refacturée à la Commune de DUTTLENHEIM au titre de sa compétence en matière de Défense Extérieur Contre l'Incendie (DECI),

5° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment l'offre de concours s'y rapportant.

OBJET : EAU POTABLE – COMMUNE DE DUPPIGHEIM – RENOUELEMENT DU RESEAU RUE DE LA GARE : ADOPTION DU PROJET

N° 23-33

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le projet, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de DUPPIGHEIM, d'aménagement de la voirie communale de la rue de la Gare à DUPPIGHEIM ;

ESTIMANT opportun de procéder au préalable au remplacement de deux conduites d'eau en parallèle, en veille fonte datant de 1938, de ladite rue par une unique conduite de diamètre 100 mm, avec renouvellement de sept branchements particuliers ;

VU le projet technique y afférent prévoyant le renouvellement de 85 ml de réseau d'eau potable, et dont le montant estimatif des travaux s'élève à 85.000,00 € H.T. ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 9 mars 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
1° adopte**

la consistance technique du projet de renouvellement du réseau d'eau potable de la rue de la Gare à DUPPIGHEIM, dont la dépense à engager à ce titre est évaluée à 85.000,00 € H.T.,

2° décide

de procéder à la dévolution des travaux conformément aux règles de la commande publique,

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

OBJET : ASSAINISSEMENT GENERAL ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE – COMMUNE DE DUTTLENHEIM – RENFORCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT ET RENOUELEMENT DE L'EAU RUE DU CIMETIERE ET RUE DU 24 NOVEMBRE : ADOPTION DU PROJET

N° 23-34

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 19-103 du 19 décembre 2019 adoptant la consistance technique du projet de renforcement et de dévoiement du réseau d'assainissement entre la rue des Vergers et la rue des Prés à DUTTLENHEIM ;

CONSIDERANT que, dans le prolongement de cette opération à l'Est de la Commune finalisée en 2021, il semble opportun de prévoir le renforcement de l'assainissement ainsi que le renouvellement du réseau d'eau potable, datant de 1938 et 1974, de la rue du Cimetière et de la rue du 24 Novembre à DUTTLENHEIM ;

VU le projet technique y afférent, dont le montant estimatif des travaux s'élève à 350.000,00 € H.T. ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 9 mars 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
1° adopte**

la consistance technique du projet de renforcement de l'assainissement et de renouvellement de l'eau de la rue du Cimetière et de la rue du 24 Novembre à DUTTLENHEIM, dont la dépense à engager à ce titre est évaluée à 350.000,00 € H.T.,

2° décide

de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

OBJET : EAU POTABLE – COMMUNE D'ERNOLSHEIM-BRUCHE – REPRISE DE BRANCHEMENTS RUE DE LA GARE : ADOPTION DU PROJET

N° 23-35

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le projet, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE, d'aménagement de la voirie communale de la rue des Chasseurs et au carrefour de la rue des Chasseurs et de la rue de la Gare à ERNOLSHEIM-BRUCHE ;

ESTIMANT opportun de procéder au préalable à la simplification du réseau d'eau potable rue de la Gare, avec abandon de la conduite la plus ancienne (1961), rénovation complète de huit branchements et re-branchement d'un total de 11 branchements sur la conduite la plus récente située à l'est de la rue ;

VU le projet technique y afférent, et dont le montant estimatif des travaux s'élève à 95.000,00 € H.T. ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 9 mars 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
1° adopte**

la consistance technique du projet de reprise de branchements rue de la Gare à ERNOLSHEIM-BRUCHE, dont la dépense à engager à ce titre est évaluée à 95.000,00 € H.T.,

2° décide

de procéder à la dévolution des travaux conformément aux règles de la commande publique,

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

OBJET : EAU POTABLE – COMMUNE DE GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM – DEVIATION DE LA CONDUITE INTERCOMMUNALE RUE LECLERC : ADOPTION DU PROJET

N° 23-36

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSIDERANT que la Commune de Griesheim-près-Molsheim est alimentée en eau par les ressources en eau de la Communauté de Communes, transitant par une conduite intercommunale datant de 1962 ;

CONSIDERANT, de surcroît, qu'un lotissement communal réalisé entretemps a intégré ce réseau qui se retrouve ainsi sous parcelles privées bâties ;

VU dans ce contexte, le projet technique de déviation de la conduite intercommunale vers la rue Leclerc à GRIESHEIM-près-MOLSHEIM, dont le montant estimatif des travaux s'élève à 530.000,00 € H.T. ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 9 mars 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

1° adopte

la consistance technique du projet de déviation de la conduite intercommunale d'alimentation en eau potable de la Commune de GRIESHEIM-près-MOLSHEIM vers la rue Leclerc, dont la dépense à engager à ce titre est évaluée à 530.000,00 € H.T.,

2° décide

de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

OBJET : ASSAINISSEMENT GENERAL ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE – COMMUNE DE HEILIGENBERG – ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET RENOUELEMENT DE L’EAU RUE DE LA BATTEUSE : ADOPTION DU PROJET

N° 23-37

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 17-35 du 30 Mars 2017 engageant la réalisation d’une étude de zonage de l’assainissement collectif et non-collectif sur le territoire de la Commune de HEILIGENBERG ;

VU sa délibération N° 21-112 du 9 décembre 2021 adoptant le projet de zonage d’assainissement de la Commune de HEILIGENBERG avant enquête publique ;

VU sa délibération N° 22-13 du 10 mars 2022 adoptant la consistance technique de la 1^{ère} tranche du projet du raccordement de la Commune de HEILIGENBERG à l’assainissement collectif consistant à raccorder la rue Principale à la conduite d’interconnexion en attente et à renouveler corrélativement le réseau d’eau potable ;

ESTIMANT opportun de poursuivre le déploiement de l’assainissement collectif en plus du renouvellement du réseau d’eau, datant de 1952, rue de la Batteuse à HEILIGENBERG ;

VU le projet technique y afférent estimé à 600.000,00 € H.T. ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 9 mars 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l’unanimité
1° adopte**

la consistance technique du projet d’assainissement collectif et de renouvellement de l’eau rue de la Batteuse à HEILIGENBERG, dont la dépense à engager à ce titre est évaluée à 600.000,00 € H.T.,

2° décide

de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l’exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s’y rapportant.

**OBJET : EAU POTABLE – VILLE DE MOLSHEIM – RENOUELEMENT DU RESEAU RUE DES ALLIES :
ADOPTION DU PROJET**

N° 23-38

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le projet, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de MOLSHEIM, de réaménagement de la voirie communale de la rue des Alliés à MOLSHEIM ;

ESTIMANT opportun de procéder au préalable au renouvellement du réseau d'eau potable de ladite rue qui date de 1950 ;

VU le projet technique y afférent prévoyant le renouvellement d'un tronçon d'eau potable de 100 m, en vieille fonte DN 250 mm, avec rénovation complète de deux branchements, et dont le montant estimatif des travaux s'élève à 150.000,00 € H.T. ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 9 mars 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
1° adopte**

la consistance technique du projet de renouvellement d'un tronçon d'eau potable de 100 m, datant de 1950, en vieille fonte DN 250 mm, avec rénovation complète de deux branchements rue des Alliés à MOLSHEIM, dont la dépense à engager à ce titre est évaluée à 150.000,00 € H.T.,

2° décide

de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

**OBJET : EAU POTABLE – VILLE DE MUTZIG – RENFORCEMENT DU RESEAU RUE DU GENERAL LECLERC
: ADOPTION DU PROJET**

N° 23-39

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le projet, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de MUTZIG, d'aménagement de la voirie communale de la rue du Général Leclerc à MUTZIG ;

ESTIMANT opportun de procéder au préalable au renforcement d'un tronçon de 300 m, en vieille fonte datant de 1962, de ladite rue, avec rénovation de deux branchements particuliers ;

VU le projet technique y afférent et dont le montant estimatif des travaux s'élève à 230.000,00 € H.T. ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 9 mars 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
1° adopte**

la consistance technique du projet de renforcement du réseau d'eau potable de la rue du Général Leclerc à MUTZIG, dont la dépense à engager à ce titre est évaluée à 230.000,00 € H.T.,

2° décide

de procéder à la dévolution des travaux conformément aux règles de la commande publique,

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

OBJET : EAU POTABLE – COMMUNE DE NIEDERHASLACH – INTERCONNEXION DE SECOURS AVEC LA COMMUNE D'OBERHASLACH : ADOPTION DU PROJET

N° 23-40

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le projet de sécurisation de l'alimentation en eau potable de la Commune de NIEDERHASLACH, en déclinaison du schéma directeur du secteur alimenté par les sources ;

VU le projet technique y afférent consistant à poser 270 m de conduite DN 150 mm le long de la RD 218, avec création d'un regard de régulation, en permettant également le renouvellement de 200 m de tronçon d'eau potable, datant de 1925, en vieille fonte DN 80 mm et 60 mm, et dont le montant estimatif des travaux s'élève à 290.000,00 € H.T. ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 9 mars 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
1° adopte**

la consistance technique du projet de sécurisation de l'alimentation en eau potable de la Commune de NIEDERHASLACH consistant à poser 270 m de conduite DN 150 mm le long de la RD 218, avec création d'un regard de régulation, en permettant également le renouvellement de 200 m de tronçon d'eau potable, datant de 1925, en vieille fonte DN 80 mm et 60 mm, dont la dépense à engager à ce titre est évaluée à 290.000,00 € H.T.,

2° décide

de procéder à la dévolution des travaux conformément aux règles de la commande publique,

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

**OBJET : EAU POTABLE – COMMUNE DE WOLXHEIM – RENOUELEMENT DU RESEAU RUE DE L'ILE
: ADOPTION DU PROJET**

N° 23-41

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le projet, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de WOLXHEIM, d'aménagement de la voirie communale de la rue de l'île à WOLXHEIM ;

ESTIMANT opportun de procéder au préalable au renouvellement de 120 m de réseau, en veille fonte datant de 1935, de ladite rue y compris remplacement par éclatement du passage sous le canal, avec rénovation complète de trois branchements particuliers et repiquage de neuf autres branchements ;

VU le projet technique y afférent, et dont le montant estimatif des travaux s'élève à 105.000,00 € H.T. ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 9 mars 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

1° adopte

la consistance technique du projet de renouvellement du réseau d'eau potable de la rue de l'île à WOLXHEIM, dont la dépense à engager à ce titre est évaluée à 105.000,00 € H.T.,

2° décide

de procéder à la dévolution des travaux conformément aux règles de la commande publique,

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

**OBJET : EAU POTABLE – COMMUNE DE WOLXHEIM – RENOUELEMENT DU RESEAU DU
LOTISSEMENT SAINT-DENIS : ADOPTION DU PROJET**

N° 23-42

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le projet, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de WOLXHEIM, d'aménagement de la voirie communale du lotissement Saint-Denis à WOLXHEIM ;

ESTIMANT opportun de procéder au préalable au renouvellement de 590 m de réseau en veille fonte datant de 1967, dudit lotissement avec rénovation complète de vingt-sept branchements particuliers ;

VU le projet technique y afférent, et dont le montant estimatif des travaux s'élève à 650.000,00 € H.T. ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 9 mars 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

1° adopte

la consistance technique du projet de renouvellement du réseau d'eau potable du lotissement Saint-Denis à WOLXHEIM, dont la dépense à engager à ce titre est évaluée à 650.000,00 € H.T.,

2° décide

de procéder à la dévolution des travaux conformément aux règles de la commande publique,

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

*** * ***